

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R03-2024-098

PUBLIÉ LE 22 AVRIL 2024

Sommaire

Direction Générale des Territoire et de la Mer / Direction Environnement, Agriculture, Alimentation et Forêt

R03-2024-04-12-00009 - Arrêté autorisant à déroger à l'interdiction de destruction de spécimens d'espèces protégées, en application de l'article L.411-1 du code de l'environnement, concernant le projet de centrale électrique hybride Saint-Anne sur la commune de Mana (10 pages) Page 3

Service Départemental d'incendie et de secours /

R03-2024-04-17-00006 - Arrêté portant établissement de la liste d'aptitude des personnes du service départemental d'incendie et de secours de la Guyane, aptes à exercer des missions de prévention contre les risques d'incendie et de panique pour l'année 2024 (2 pages) Page 14

R03-2024-04-12-00008 - Arrêté portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle de la spécialité "feux de forêts et d'espaces naturels" du département de la Guyane pour l'année 2024 (5 pages) Page 17

R03-2024-04-17-00004 - Arrêté portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle de la spécialité "risques chimiques et biologiques" du département de la Guyane pour l'année 2024 (3 pages) Page 23

R03-2024-04-17-00007 - Arrêté portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle de la spécialité "unité de sauvetage, d'appui et de recherche (USAR) " du département de la Guyane pour l'année 2024 (3 pages) Page 27

R03-2024-04-17-00003 - Arrêté portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle des sauveteurs aquatiques du département de la Guyane pour l'année 2024 (3 pages) Page 31

R03-2024-04-17-00008 - Arrêté portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle du secours en milieux périlleux du département de la Guyane pour l'année 2024 (2 pages) Page 35

R03-2024-04-17-00005 - Arrêté portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle, mission d'appui drone du département de la Guyane pour l'année 2024 (2 pages) Page 38

R03-2024-04-17-00009 - Arrêté portant nomination de conseillers techniques zonaux (2 pages) Page 41

Direction Générale des Territoire et de la Mer

R03-2024-04-12-00009

Arrêté autorisant à déroger à l'interdiction de destruction de spécimens d'espèces protégées, en application de l'article L.411-1 du code de l'environnement, concernant le projet de centrale électrique hybride Saint-Anne sur la commune de Mana

ARRÊTÉ n°
autorisant à déroger à l'interdiction de destruction de spécimens d'espèces protégées,
en application de l'article L.411-1 du code de l'environnement,
concernant le projet de centrale électrique hybride Sainte-Anne
sur la commune de Mana

LE PRÉFET

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 411-1 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Antoine POUSSIER, administrateur de l'État du deuxième grade, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté n°R03-2023-04-03-00001 du 3 avril 2023 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté ministériel du 9 avril 2001 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Guyane ;

VU l'arrêté ministériel du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature ;

VU l'arrêté ministériel du 19 novembre 2020 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

VU le dossier de dérogation au titre des espèces protégées déposé le 5 septembre 2023 par la société Mana Energie Guyane ;

VU l'avis du service instructeur de la Direction Général des Territoires et de la Mer sur le dossier susvisé de demande de dérogation au régime de protection des espèces en date du 8 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable du Conseil Scientifique Régional de la Protection de la Nature émis le 28 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable sous conditions du Conseil National de la Protection de la Nature émis le 6 décembre 2023 ;

VU la réponse du pétitionnaire à l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature transmise au service instructeur le 19 décembre 2023 ;

VU l'absence d'observations émises sur le dossier susvisé de demande de dérogation au régime de protection des espèces, dans le cadre de la consultation du public organisée sur les sites de la DGTM et des services de l'État du 2 au 17 janvier 2024 inclus ;

VU les observations du pétitionnaire sur le projet d'arrêté transmis en contradictoire ;

Considérant que la demande de dérogation portant sur la perturbation intentionnelle d'espèces protégées ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées par le projet dans leur aire de répartition naturelle ;

Considérant que la justification de la demande de dérogation espèces protégées s'intègre dans le paragraphe 3 de l'alinéa 4 du L. 411-2 du Code de l'environnement « Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement » ;

Considérant après étude des différentes variantes du projet qu'il n'existe pas d'autres solutions alternatives satisfaisantes au projet ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale des Services de l'État par intérim ;

ARRÊTE

Article 1 : Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la présente dérogation est la société Mana Energie Guyane, détenue par VOLTALIA, dont l'adresse est la suivante : 84 Boulevard de Sébastopol – 75003 Paris.

Le bénéficiaire peut transférer sa dérogation à une autre personne selon les modalités fixées à l'article R 411-11 du Code de l'environnement : déclaration au préfet du nouveau bénéficiaire, nature des activités et justification de la qualification des personnes amenées à mettre en œuvre l'opération autorisée. Dans le délai d'un mois à compter de la date de réception de la déclaration, l'autorité qui l'a reçue en délivre récépissé ou, dans le cas où le nouveau bénéficiaire ne dispose pas des capacités suffisantes pour respecter les conditions dont est assortie la dérogation, refuse le transfert. Ce refus est notifié au bénéficiaire initial de la dérogation et à l'auteur de la déclaration. Si, dans le délai mentionné ci-dessus, cette autorité n'a ni délivré récépissé de la déclaration, ni refusé le transfert de la dérogation, ce transfert est autorisé.

Article 2 : Nature de la dérogation

Le bénéficiaire est autorisé à déroger à l'interdiction de :

- destruction de spécimens d'espèces végétales protégées de l'espèce suivante : *Pachira dolichocalyx* ;
- destruction ou perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées suivantes : Grand Urubu (*Cathartes melambrotus*), Harpage bidenté (*Harpagus bidentatus*), Râle kiolo (*Anurolimnas viridis*), Tamatia pie (*Notharchus tectus*), Faucon des chauves-souris (*Falco ruficularis*), Grisin sombre (*Cercomacra tyrannina*), Grimpar barré (*Dendrocolaptes certhia*), Tyranneau minute (*Ornithion inerme*), Microtyran bifascié (*Laphotriccus vitiosus*), Platyrrhynque à miroir (*Tolmomyias*

assimilis), Platyrhynque à tête d'or (*Platyrinchus coronatus*), Tyran des savanes (*Tyrannus savana*), Tyran grisâtre (*Rhytipterna simplex*), Microbate à long bec (*Ramphocaenus melanurus*), Sarcoramphus roi (*Sarcoramphus papa*), Aigle tyran (*Spizaetus tyrannus*), Buse à face noire (*Leucopternis melanops*), Petit-duc de Watson (*Megascops watsonii*), Duc à aigrettes (*Lophostrix cristata*), Ibijau gris (*Nyctibius griseus*), Tamatia à gros bec (*Notharchus macrorhynchos*), Carnifex ardoisé (*Micrastur mirandollei*), Grimpard enfumé (*Dendrocincla fuliginosa*), Grand Jacamar (*Jacamerops aureus*) et Tamatia à collier (*Bucco capensis*) ;

– destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos des espèces animales protégées suivantes : Milan à long bec (*Helicolestes hamatus*), Ostéocéphale de Leprieur (*Osteocephalus lepieurii*) et Lézard coureur galonné (*Cnemidophorus lemniscatus*).

La présente dérogation s'applique sur la zone du projet délimitée sur la carte 2 en annexe, située sur la commune de Mana.

Le maître d'ouvrage engage sa responsabilité et s'assure que tous les travaux sont entrepris tels que définis dans le dossier de demande de dérogation et dans les notes complémentaires dès lors qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté.

Article 3 : Conditions de la dérogation

La présente dérogation est délivrée sous réserve de la mise en œuvre des mesures listées ci-après ou tels que définis dans le dossier de demande de dérogation et dans les notes complémentaires dès lors qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté.

Mesure d'évitement :

Afin d'éviter la destruction de forêts inondables de bas-fonds et de criques qui abritent notamment *Pachira dolichocarpus*, le tracé est modifié tel que présenté sur la carte 3 présente en annexe.

Mesures de réduction :

Stabilisation des pentes (ME.RE.01) : Les sols situés en bas de pente sont protégés après mise à nu par du mulchage et/ou des andains avant la reprise de la végétation qui stabilise les sols.

Choix des espèces pour la revégétalisation (ME.RE.02) : Les espèces locales sont favorisées pour la revégétalisation des sols. L'utilisation d'espèces exotiques envahissantes est proscrite.

Protection des cours d'eau en phase travaux (ME.RE.03) : Les bas de pente des terrains mis à nu doivent être aménagés afin de limiter le transport de matières en suspension.

Phasage en saison sèche (ME.RE.04) : Les travaux de défrichement ne peuvent être réalisés qu'en saison sèche. Si toutefois le retour de la saison des pluies survient avant la fin des travaux de défrichement, ceux-ci seront immédiatement suspendus, et reportés à la saison sèche suivante.

Réduction de l'emprise défrichée à l'extérieur des clôtures (ME.RE.05) : La surface de projet est réduite pour limiter la destruction d'habitats sensibles. Après travaux, les arbres menaçant l'installation dans une bande de 10 mètres au-delà de la bande défrichée sont abattus de manière directionnelle afin de tomber sur l'emprise du projet.

Réduction de l'effet lisière (ME.RE.06) : La végétation est maintenue à un stade herbacé dans les 10 premiers mètres au-delà de la clôture, puis restreinte à une hauteur de 4 mètres jusqu'à 15 mètres après la clôture.

Mesures d'accompagnement et de suivi :

Suivi écologique du chantier (ME.AC.01) : Tout au long de la phase travaux, le chantier est organisé selon une ingénierie environnementale, sous la conduite d'un ou de plusieurs chefs de chantier en concertation avec un expert écologue. Un balisage des zones sensibles (espèces végétales protégées et patrimoniales) ainsi que la sensibilisation des entreprises intervenant sur site aux enjeux environnementaux du site sont prévus en amont des travaux.

Enfin, des visites de chantier sont programmées tous les mois pour la phase de défriche puis tous les six mois afin de veiller au respect de la réglementation environnementale et des procédures en lien avec l'environnement ainsi qu'à la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction. Les visites de chantier font l'objet de comptes rendus. La dernière visite de chantier veille à un repli de chantier respectueux de l'environnement et des exigences définies et fait l'objet d'un bilan de fin de chantier.

Ces consignes sont formalisées dans un registre tenu à la disposition des autorités de contrôle ainsi que dans les cahiers des charges des travaux.

Valorisation de la biomasse végétale (ME.AC.02) : La valorisation du bois fait l'objet de comptes rendus.

Entretien des parcs photovoltaïques (ME.AC.03) : L'entretien des panneaux est réalisé sans produit chimique.

Financement d'une étude sur l'écologie des déplacements et la phénologie de la reproduction des amphibiens des mares forestières saisonnières (ME.AC.04) : Avec l'association Trésor et pilotée scientifiquement par un chercheur, le pétitionnaire s'engage à financer une étude de 2 ans sur au moins deux des trois espèces suivantes : le Cératophrys cornu (*Ceratophrys cornuta*), l'Ostéocéphale de Leprieur (*Osteocephalus leprieurii*) et la Trachycéphale coriace (*Trachycephalus coriaceus*).

Mesures de compensation :

Participation de Voltalia à la gestion du polder Sarcelle (ME.CO.01) : Voltalia s'engage à financer le polder à une hauteur de 395 000 € pour permettre au Conservatoire du Littoral de mettre en œuvre une partie du plan de gestion du site sur la conversion et la protection du patrimoine naturel, culturel et paysager du site.

Ce site se situe à une dizaine de kilomètres du projet de centrale hybride. Le site est délimité sur la carte 4 en annexe du présent arrêté.

Article 4 : Durée de réalisation des activités bénéficiant de la dérogation

Le présent arrêté autorise à déroger à l'interdiction de :

- destruction de spécimens d'espèces végétales protégées ;
- destruction, perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées ;
- et de destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos

d'espèces animales protégées dans le cadre du projet de centrale électrique hybride de Sainte-Anne porté par la société Mana Energie Guyane, dont la liste d'espèces est indiquée à l'article 2 du présent arrêté.

La présente dérogation est valable durant toute la durée de vie du projet sous réserve de la mise en œuvre des mesures de réduction, de compensation, d'accompagnement et de suivi prévues à l'article 3 du présent arrêté.

Article 5 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies à l'article 3 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du Code de l'environnement.

Article 6 : Sanctions

Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L.415-3 du Code de l'environnement.

Article 7 : Exécution

La Secrétaire Générale des Services de l'État par intérim et le Directeur Général des Territoires et de la Mer de Guyane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs sur le site de la préfecture et dont une copie est notifiée à la mairie de Mana.

Cayenne le 12 AVR 2024

Le Préfet



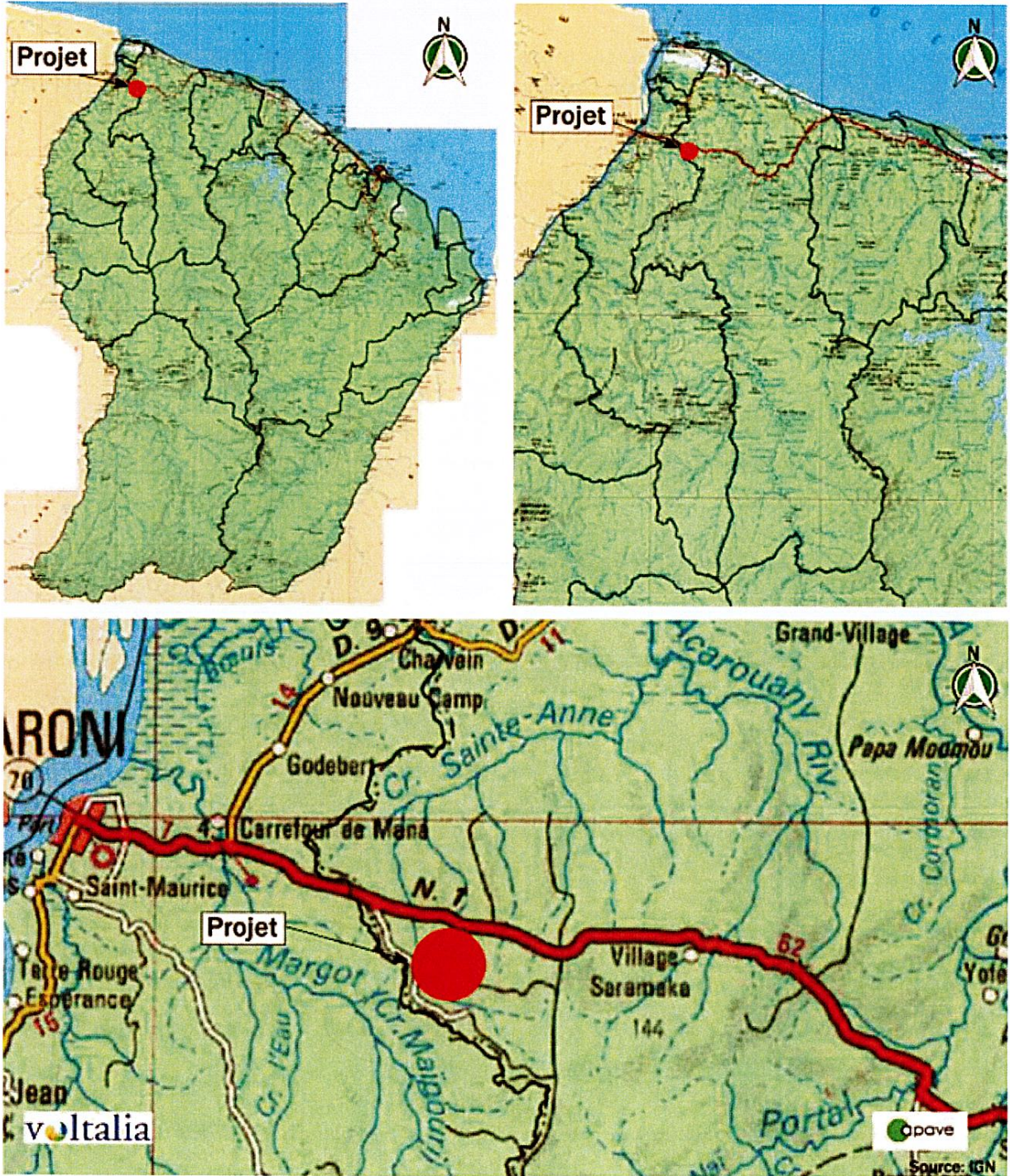
Antoine POUSSIER

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

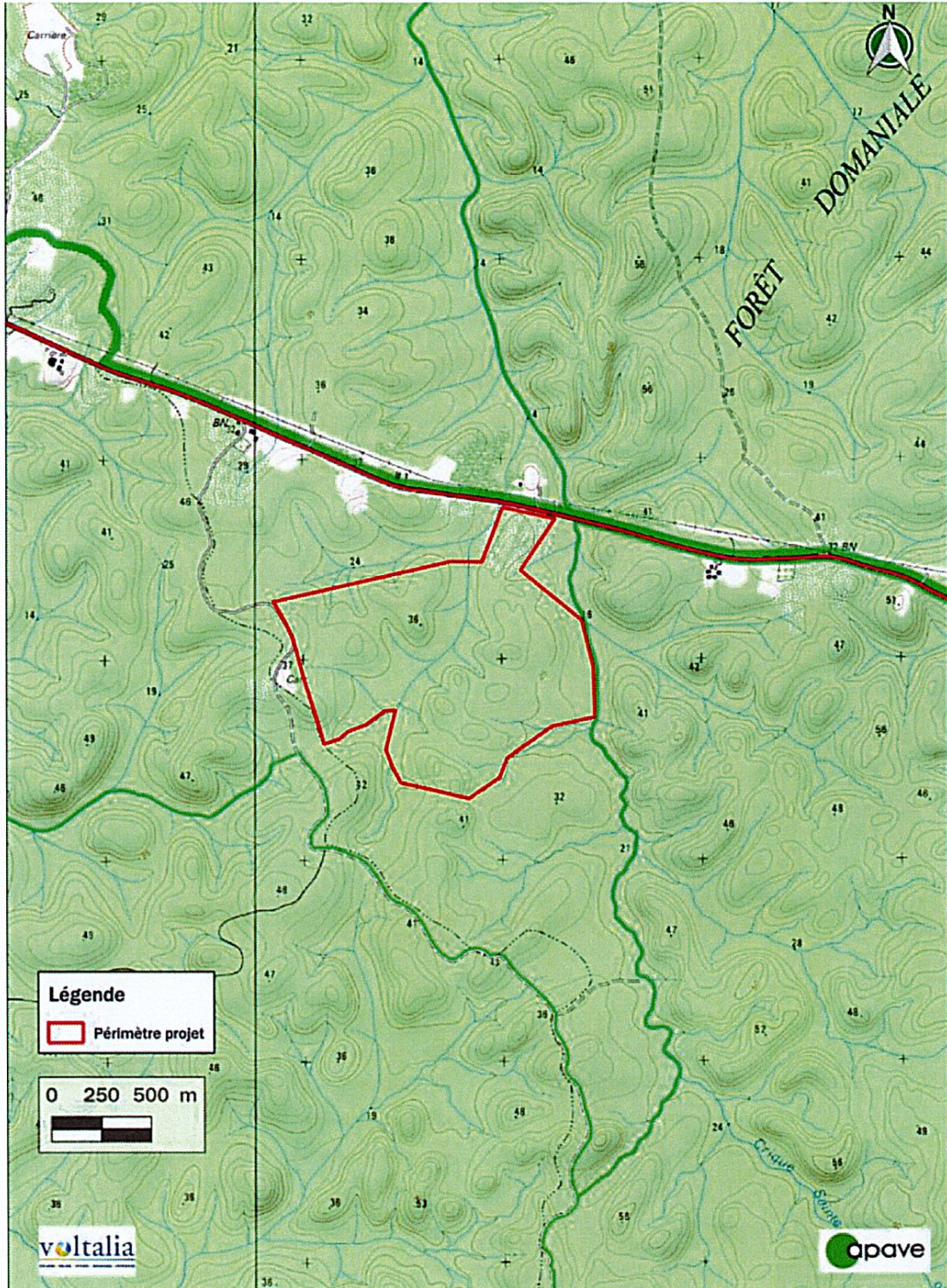
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane – 7 rue Schoelcher, BP 5030, 97305 Cayenne Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

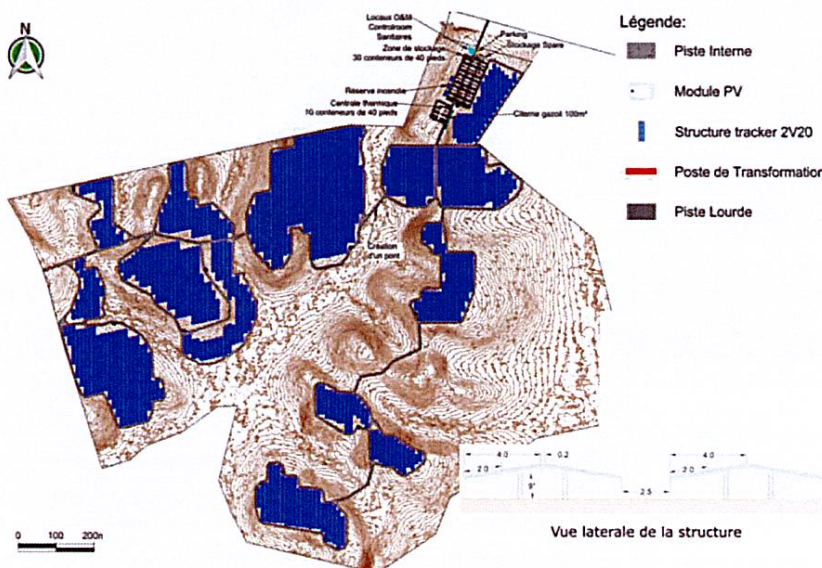
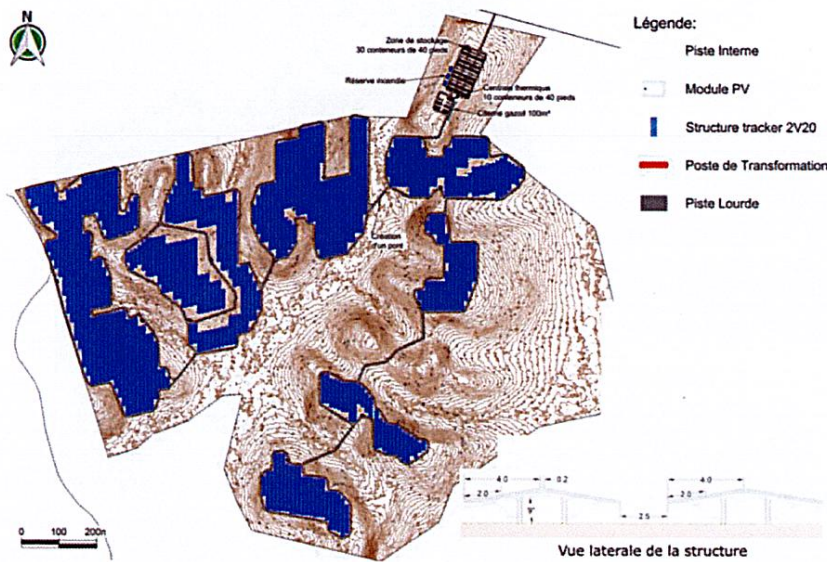
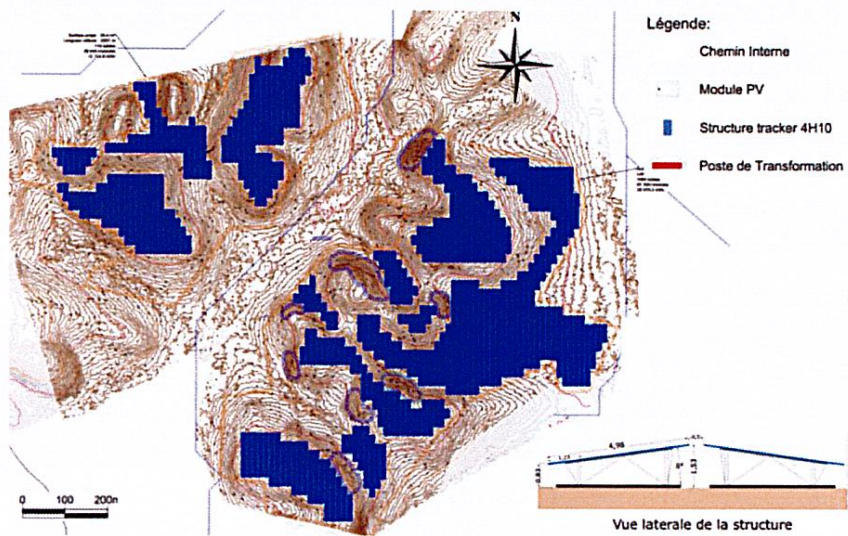
ANNEXES

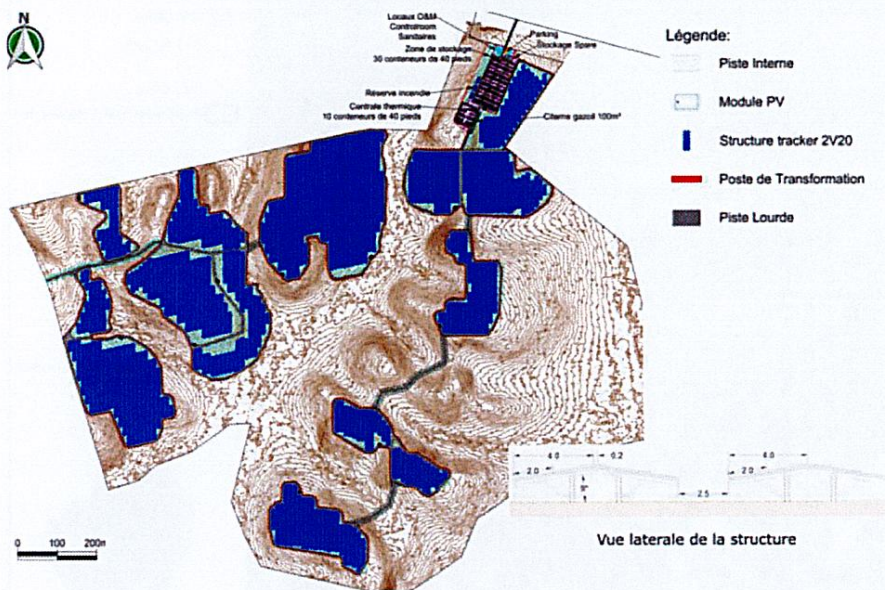


Carte 1 : Localisation du projet

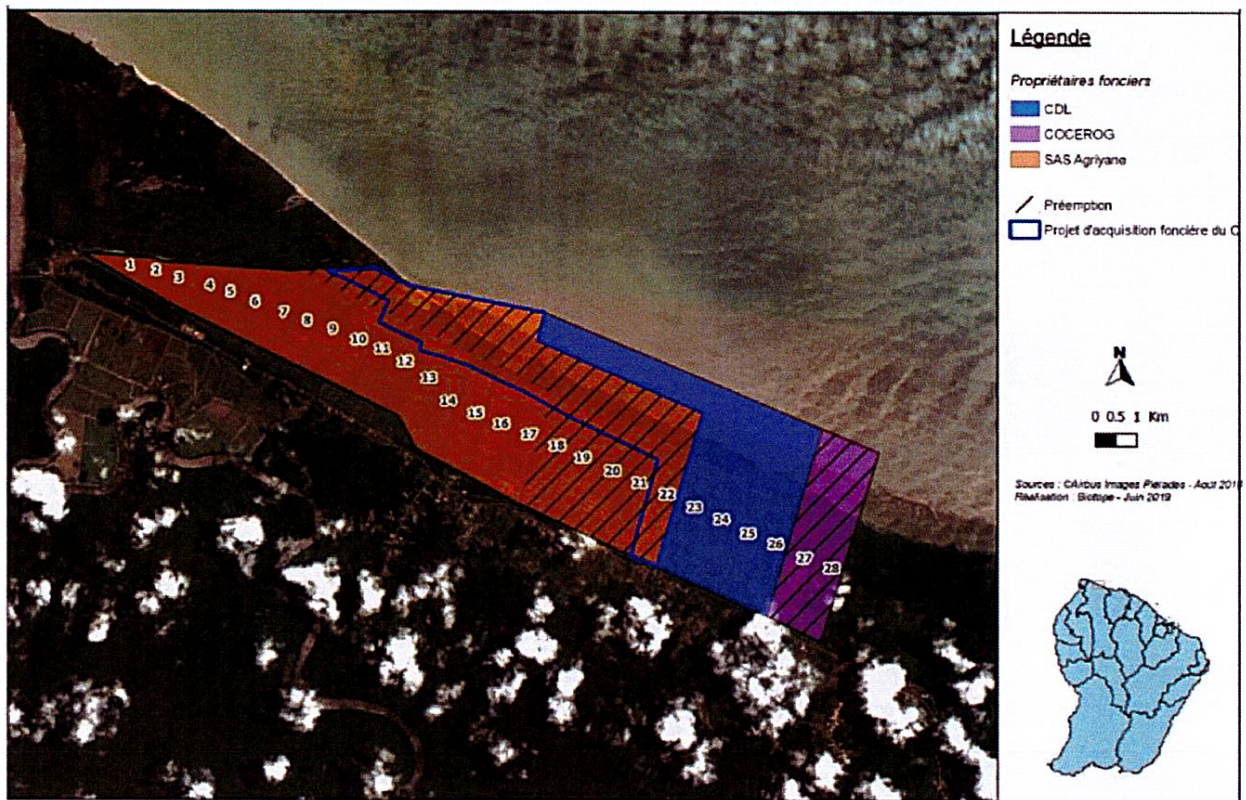


Carte 2 : Localisation du projet sur fond IGN





Carte 3 : Tracés alternatifs



Carte 4 : Mesure de compensation, Polder de la savane Sarcelle – Mana

Service Départemental d'incendie et de secours

R03-2024-04-17-00006

Arrêté portant établissement de la liste
d'aptitude des personnes du service
départemental d'incendie et de secours de la
Guyane, aptes à exercer des missions de
prévention contre les risques d'incendie et de
panique pour l'année 2024



**PRÉFET
DE LA GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTE N°

**PORTANT ETABLISSEMENT DE LA LISTE D'APTITUDE DES PERSONNELS DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GUYANE, APTES A EXERCER DES MISSIONS
DE PREVENTION CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE POUR L'ANNEE 2024**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE
PRÉFET DE GUYANE**



- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R 1424-52 ;
VU la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004, modifiée, de modernisation de la Sécurité Civile ;
VU l'arrêté du 25 janvier 2006 modifié fixant le guide national de référence à la prévention ;
VU Le Décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Antoine POUSSIER, en qualité de Préfet de la Région Guyane, Préfet de la Guyane ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Guyane ;

Arrête,

Article 1^{er} : les personnels dont les noms et qualifications suivent ci-après sont déclarés aptes à participer aux missions dévolues à la prévention contre les risques d'incendie et de panique :

REFERENT DEPARTEMENTAL DE LA PREVENTION

Affectation	Grade	Nom- Prénom	Qualification
Groupement gestion des Risques et Mise en œuvre Opérationnelle	Lieutenant	THERESE Etienne	PRV 3
Directeur Départemental Adjoint Chef de Corps	Colonel	CLERC Patrick	PRV 3

PREVENTIONNISTES

Affectation	Grade	Nom - Prénom	Qualification
Directeur Départemental – Chef de Corps	Colonel	LEVIF Jean-Paul	PRV 2
Chef d'Etat-major	Lieutenant- colonel	LAMA Jean-Albert	PRV 2
Groupement Technique	Lieutenant- colonel	COUPRA Jonathan	PRV 2
Groupement des Affaires juridiques	Lieutenant- colonel	GRAND-BOIS Chantal	PRV 2
Groupement Territorial Ouest	Commandant	GALLIOT Gilles	PRV 2
Groupement Formation	Commandant	MARCHISET Thibaut	PRV 2
Groupement Territorial Est	Commandant	ESPERANCE Alain	PRV 2
Groupement gestion des Risques et Mise en œuvre Opérationnelle	Commandant	VALSECCHI Richard	PRV 2
	Capitaine	RECLARD Thierry	PRV 2
	Lieutenant	BAGHOOA Christian	PRV 2
	Adjudant-Chef	LAU Arsène	PRV 2

PREVENTIONNISTES

Affectation	Grade	Nom - Prénom	Qualification
Groupelement Territorial Ouest	Capitaine	GUERITAUTL Antoine	PRV 2
CIS Cayenne	Adjudant-chef	FRANCOIS Marcus	PRV 2

AGENTS DE PREVENTION

Affectation	Grade	Nom- Prénom	Qualification
CIS Rémire-Montjoly	Capitaine	BOUTRY Gladys	PRV 1
CIS Macouria	Lieutenant	MADELEINE Patrick	PRV 1
CIS Kourou	Lieutenant	BEAUVOIR Johnson	PRV 1
Groupelement gestion des Risques et Mise en œuvre Opérationnelle	Lieutenant	BAUDUFFE Thomas	PRV 1
Groupelement Territorial Est	Adjudant-Chef	RINGUET Roberto	PRV 1
CIS Rémire-Montjoly	Adjudant	BRUANT Didier	PRV 1
CIS Kourou	Sergent-Chef	LOPEZ Cédric	PRV 1

ARTICLE 2 : la présente liste est établie pour une durée de 1 an ;

ARTICLE 3 : l'aptitude opérationnelle peut être retirée temporairement ou définitivement, notamment, compte tenu d'une inaptitude médicale.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral N° N° 2023/14B-SDIS-PREF est abrogé.

ARTICLE 5 : Le Directeur Départemental, les chefs de groupements, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Cayenne, le : 17 AVR 2024



Le Préfet de la Région Guyane,

Antoine POUSSIER

Service Départemental d'incendie et de secours

R03-2024-04-12-00008

Arrêté portant établissement de la liste
d'aptitude opérationnelle de la spécialité "feux
de forêts et d'espaces naturels" du département
de la Guyane pour l'année 2024

**ARRÊTE N°
PORTANT ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE DE LA SPECIALITE « FEUX DE
FORETS ET D'ESPACES NATURELS » DU DÉPARTEMENT DE LA GUYANE POUR L'ANNÉE 2024**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE
PRÉFET DE GUYANE**



- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R 1424-52 ;
VU la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004, modifiée, de modernisation de la Sécurité Civile ;
VU le Décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Antoine POUSSIER, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
VU l'arrêté du 2 juillet 2009 a modifié l'arrêté du 6 septembre 2001 fixant le guide national de référence relatif aux feux de forêts.
VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.
VU l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure

SUR proposition du Directeur Départemental - Chef de Corps, du Service d'Incendie et de Secours de la Guyane ;

ARRÊTE,

ARTICLE 1^{er}: les personnels dont les noms et qualifications suivent ci-après sont déclarés aptes à participer aux opérations de lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels.

RÉFÉRENT DEPARTEMENTAL FEUX DE FORETS ET D'ESPACES NATURELS

Affectation	Grade	Nom-Prénom	Qualification
Groupement gestion des Risques et Mise en œuvre Opérationnelle	Commandant	VALSECCHI Richard	FDF5

RÉFÉRENT DEPARTEMENTAL ADJOINT FEUX DE FORETS ET D'ESPACES NATURELS

Affectation	Grade	Nom-Prénom	Qualification
Groupement Formation	Commandant	MARCHISET Thibaut	FDF4

CHEF DE GROUPE FEUX DE FORETS ET D'ESPACES NATURELS

Affectation	Grade	Nom-Prénom	Qualification
DDA	Colonel	CLERC Patrick	FDF3
GTL	Lieutenant-Colonel	COUPRA Jonathan	FDF3
Groupement gestion des Risques et Mise en œuvre Opérationnelle	Lieutenant	BHAGOOA Christian	FDF3
Groupement Est	Caporal	CONSTANT Xavier	FDF3

CHEF D'AGRES FEUX DE FORETS ET D'ESPACES NATURELS
Non considéré comme un emploi de spécialité

Affectation	Grade	Nom	Prénom	Qualification
CS SAINT LAURENT DU MARONI	Adjudant SPP	AGOSTI	Alan	FDF2
CS REMIRE-MONTJOLY	Adjudant SPP	ALPHONSE	Côme	FDF2
CS MATOURY	Sergent SPP	ANDOUZE	Danielle	FDF2
CSP KOUROU	Lieutenant SPV	BEAUVOIR	Johnson	FDF2
CS REMIRE-MONTJOLY	Sergent SPP	BRACHET	Myriam	FDF2
CS MATOURY	Sergent SPP	CAYOL	Ramond	FDF2
CS MATOURY	Sergent SPP	CAZAL	Julienne	FDF2
CSP CAYENNE	Sergent SPV	CHAMARRY	Jérôme	FDF2
SERVICE CTA/CODIS	Adjudant SPP	CIMONARD	Hervé	FDF2
CSP CAYENNE	Sergent SPP	CLAMARAN	Nicolas	FDF2
CS SAINT LAURENT DU MARONI	Adjudant SPP	COELHO	Gilson	FDF2
CSP CAYENNE	Sergent SPP	D'ABREU	Kévin	FDF2
CS MATOURY	Adjudant SPP	ELI	Florent	FDF2
GROUPEMENT TERRITORIAL EST	Commandant SPP	ESPERANCE	Alain	FDF2
CSP KOUROU	Adjudant SPP	FRANCOIS	Thierry	FDF2
CS MANA	Sergent-chef SPV	GALIMA	Daniel	FDF2
CSP CAYENNE	Adjudant-chef SPV	GAUTHIER	Gil	FDF2
SERVICE APPUI OPERATION GT OUEST	Adjudant SPP	GONZIL	Albert	FDF2
CS REMIRE-MONTJOLY	Adjudant SPP	GRAND-BOIS	Eric	FDF2
GROUPEMENT OPERATIONS	Lieutenant de 2ème classe SPP	GUIMONT	Jérôme	FDF2
CSP KOUROU	Adjudant SPP	HO-WEN-SZE	Fred	FDF2
CSP CAYENNE	Caporal SPP	HYGIN	John	FDF2
CS MANA	Sergent SPP	JACQUENS	Roméo	FDF2
CSP KOUROU	Adjudant SPP	JOAS	Xavier	FDF2
CS SAINT LAURENT DU MARONI	Adjudant SPP	KAYAMARE	Sylvio	FDF2
CSP KOUROU	Sergent SPP	LEBLANC	Thomas	FDF2
CS REMIRE-MONTJOLY	Adjudant SPP	LEGRAND	Daniel	FDF2
CS REMIRE-MONTJOLY	Adjudant SPP	LEVEILLE	Marc	FDF2
CS MACOURIA	Lieutenant de 1ère classe SPP	MADELEINE	Patrick	FDF2
CS REMIRE-MONTJOLY	Adjudant SPP	MARS	Félix	FDF2
CS SAINT LAURENT DU MARONI	Sergent SPP	MARS	Harold	FDF2
CSP CAYENNE	Commandant SPP	MATHURIN	Raymond	FDF2
CS MACOURIA	Sergent SPV	MAYEN	Hervé	FDF2
CS MATOURY	Lieutenant SPV	MININ CELLAMEN	Frédéric	FDF2
CS SAINT LAURENT DU MARONI	Adjudant SPP	MONROSE	Steve	FDF2
CSP CAYENNE	Sergent SPP	MONTET	Marvin	FDF2
SERVICE PREVISION	Adjudant SPP	NIAMA	Jean	FDF2
CS MATOURY	Adjudant SPP	PAWILOWSKI	Patrice	FDF2
CS SAINT-GEORGES	Adjudant SPP	PEREIRA	Jean-Pierre	FDF2
CSP CAYENNE	Caporal-chef SPV	PERSON	Erwan	FDF2
CS SAINT LAURENT DU MARONI	Adjudant SPP	PORTUT	Christophe	FDF2
SERVICE INGENIERIE DE	Adjudant SPP	RAPHAELI	Georges	FDF2

FORMATION				
SERVICE PREVISION	Capitaine SPP	RECLARD	Thierry	DFD2
CS SAINT-GEORGES	Adjudant SPP	REMY	Gérard	DFD2
CS REMIRE-MONTJOLY	Sergent SPP	REY	Christian	DFD2
CSP KOUROU	Adjudant SPP	ROTCHES	Pascal	DFD2
SERVICE INGENIERIE DE FORMATION	Lieutenant de 1ère classe SPP	SALOMON	José	DFD2
CS SINNAMARY	Lieutenant SPV	SOPHIE	Max	DFD2
CSP CAYENNE	Sergent SPP	THERESE	Jimmy	DFD2

EQUIPIER FEUX DE FORETS ET D'ESPACES NATURELS
Non considéré comme un emploi de spécialité

Affectation	Grade	Nom	Prénom	Qualification
CS MANA	Sergent SPV	ALPHONSE	Jean-Pierre	DFD1
CSP CAYENNE	Caporal SPP	AMARANTHE	Francis	DFD1
CS MATOURY	Lieutenant SPV	AMET	Nadger	DFD1
CS MACOURIA	Sapeur 1ère classe SPV	AUPOINT	Prisca	DFD1
CS SAINT-GEORGES	Sergent SPV	BAPTISTE	Bruneau	DFD1
CS REMIRE-MONTJOLY	Sapeur SPV	BARBE DE ALMEIDA GOMES	Stanley	DFD1
SERVICE PREVISION	Lieutenant de 1ère classe SPP	BAUDUFFE	Thomas	DFD1
CS MATOURY	Sergent SPV	BENDAYO	Joseph	DFD1
CS MATOURY	Caporal SPP	BENOIT	David	DFD1
CS MANA	Caporal SPV	BERVIL	Withnor	DFD1
CS REMIRE-MONTJOLY	Sergent-chef SPV	BLINKER	Rodrigue	DFD1
CS MANA	Sergent SPV	BOURDEAU	Jean-Guy	DFD1
CS MATOURY	Sapeur SPV	BRIAND	Benjamin	DFD1
CS REMIRE-MONTJOLY	Adjudant SPP	BRUANT	Didier	DFD1
CS REMIRE-MONTJOLY	Adjudant SPP	CAREME	Nadège	DFD1
CS SAINT LAURENT DU MARONI	Sergent SPV	CARPENTIER	Edeline	DFD1
CSP KOUROU	Adjudant SPP	CHARLES	Bruno	DFD1
CS REMIRE-MONTJOLY	Sergent SPV	CHONG-SIT	Laurent	DFD1
CSP KOUROU	Caporal SPP	CIPPE	Cillian	DFD1
CSP CAYENNE	Sergent-chef SPV	CLEMENT	Patrick	DFD1
CS MACOURIA	Sergent-chef SPV	CLET	Léo	DFD1
CS REMIRE-MONTJOLY	Adjudant SPP	CLET	Orlando	DFD1
SERVICE HABILLEMENT ET PM	Lieutenant de 2ème classe SPP	CLOTILDE	Victor	DFD1
CSP CAYENNE	Caporal SPP	COLOMBINE	Grégory	DFD1
CS REMIRE-MONTJOLY	Sergent SPP	COMISSI	François	DFD1
CSP CAYENNE	Sergent-chef SPV	D'ALEXIS	Thierry	DFD1
CS SAINT LAURENT DU MARONI	Sapeur de 2ème classe SPP	DA SILVA LOREDO	Dreysson	DFD1
CS SAINT-GEORGES	Caporal-chef SPV	DA SILVA SOARES	Elvis	DFD1
CS MANA	Sergent SPV	DANKOI	Cornélis	DFD1
CS REMIRE-MONTJOLY	Adjudant SPP	DIMANCHE	Raymond Jean	DFD1
CS SAINT LAURENT DU MARONI	Sergent-chef SPV	DONDOO	Pascal	DFD1
CSP CAYENNE	Sergent-chef SPV	DOS SANTOS ACIOLI	Gonçalves	DFD1
CSP CAYENNE	Caporal SPP	EDWIGE	Jessie	DFD1
CS MACOURIA	Caporal SPP	ELFORT	Jordan	DFD1
CSP CAYENNE	Adjudant-chef SPV	ELI	Pascal	DFD1
CS MACOURIA	Caporal SPP	ELIVIC	José	DFD1
CS MANA	Adjudant SPV	EMILE	Gérard	DFD1

CSP CAYENNE	Sergent SPP	FALOURD	Samy	FDF1
CS REMIRE-MONTJOLY	Adjudant SPP	GALAUD	Cédrick	FDF1
CSP CAYENNE	Sergent SPP	GALOT	Olivier	FDF1
SERVICE APPUI OPERATION GT EST	Adjudant SPP	GIRARD	Henri-Claude	FDF1
CSP CAYENNE	Caporal SPV	GOBER	Cédric	FDF1
CS SAINT LAURENT DU MARONI	Caporal SPP	GOMME	Loïc	FDF1
CSP CAYENNE	Caporal SPV	GOURGUES	Fabien	FDF1
CS REMIRE-MONTJOLY	Sergent SPP	GRINVILLE	Harrison	FDF1
SERVICE HABILLEMENT ET PM	Adjudant SPP	HARRIS	Christophe	FDF1
CS CACAO	Caporal SPV	HEU MBY	Ndzeng	FDF1
CS MATOURY	Caporal SPP	HORTH	Pascal	FDF1
CSP KOUROU	Sapeur 2ème classe SPV	HUBERVIC	Loïc	FDF1
CS MATOURY	Sergent SPP	HUTCHINSON	Alan	FDF1
CSP KOUROU	Sapeur de 2ème classe SPP	HYGIN	Johandy	FDF1
CS SAINT LAURENT DU MARONI	Caporal SPP	JAROENAPO	Jean-Marie	FDF1
CSP KOUROU	Sergent-chef SPV	JOLY	Yoann	FDF1
CS SAINT LAURENT DU MARONI	Sergent SPP	JOSEPH	Olivier	FDF1
CS MATOURY	Caporal SPV	KILINAN	Emmanuel	FDF1
CS MANA	Caporal-chef SPV	KING	Raydel	FDF1
SERVICE CTA/CODIS	Sergent SPP	KOKASON	Philippe	FDF1
CS MATOURY	Sapeur 1ère classe SPV	KRAMP	Sandy	FDF1
CS SAINT LAURENT DU MARONI	Caporal SPV	KROPIE	Waldie	FDF1
CSP CAYENNE	Caporal SPP	LACORDELLE	Qetoura	FDF1
CS MACOURIA	Sergent SPP	LAGUERRE	Luce	FDF1
CS CACAO	Sapeur 1ère classe SPV	LAU NDZEU	Tcha-Paul	FDF1
CS MACOURIA	Adjudant SPP	LEON	Eugène	FDF1
CS MACOURIA	Sergent SPP	LEON	Laurent	FDF1
CSP CAYENNE	Adjudant SPP	LOE-A-FOOK	Roger	FDF1
CS MACOURIA	Adjudant SPP	LUSSAN	Glenn	FDF1
CSP CAYENNE	Sergent SPV	M'BACKE	Adams	FDF1
CSP CAYENNE	Sapeur SPV	MAIGNAN	Steeven	FDF1
CS MATOURY	Sergent SPP	MAXIMIN	Dylann	FDF1
CSP CAYENNE	Caporal-chef SPV	MAYEN	Steeve	FDF1
CSP CAYENNE	Sergent SPP	MENCE	Gilles	FDF1
CS SAINT LAURENT DU MARONI	Sergent SPV	MERLAND	Sébastien	FDF1
CSP KOUROU	Adjudant SPP	MEYNARD	Nadir	FDF1
CSP CAYENNE	Caporal SPP	MONDESIR	Loïc	FDF1
CS MATOURY	Caporal SPP	MONDESIR	Ronald	FDF1
CSP CAYENNE	Adjudant SPP	MOTTAY	Alain	FDF1
CS SAINT LAURENT DU MARONI	Adjudant SPP	MUNROE	Anthony	FDF1
CS MACOURIA	Sergent SPP	NELOM	Bjorn	FDF1
CSP CAYENNE	Caporal SPP	NOGUEIRA	Eduardo	FDF1
CS REMIRE-MONTJOLY	Sergent SPV	PAGAMIN	Jean-Claude	FDF1
CS REMIRE-MONTJOLY	Sergent-chef SPV	PAIN	Sandra	FDF1
CSP CAYENNE	Adjudant SPV	PASCAL	Thierry	FDF1
CS MATOURY	Caporal SPP	POLONY	Naima	FDF1
CSP KOUROU	Sapeur de 2ème classe SPP	PRINTEMPS	Olivier	FDF1
CS SAINT LAURENT DU MARONI	Caporal SPV	REGIS	Patrice	FDF1
CS REMIRE-MONTJOLY	Sergent SPV	RIGAUT	Romain	FDF1
CSP KOUROU	Caporal SPP	RINGUET	Floriane	FDF1

GROUPEMENT TERRITORIAL EST	Adjudant SPP	SALOMON	Patricia	FD1
CS MANA	Sergent SPP	SAMISSI	Darby	FD1
CS SAINT-GEORGES	Caporal-chef SPV	SANTOS MORAES	Selça	FD1
CS MATOURY	Sapeur 1ère classe SPV	SENAT	Frandy	FD1
CSP CAYENNE	Sergent SPP	SEWGOBIND	Samanta	FD1
CSP KOUROU	Caporal SPV	SILVA DO CARMO	Simeï	FD1
CSP CAYENNE	Sergent SPP	SMOCK	Lenny	FD1
CS MANA	Sergent-chef SPV	SONSON	Michaël	FD1
CSP KOUROU	Caporal SPP	SOPHIE	Samuel	FD1
CS MACOURIA	Caporal SPV	THIVER	Jean-Philippe	FD1
CS MATOURY	Caporal SPP	THOR	Chong Antoine	FD1
CS MANA	Sergent SPP	TIOUKA	Ulany	FD1
CS MACOURIA	Sergent SPV	TOME	Arnaud	FD1
CS MATOURY	Caporal SPP	TONGKHU	Jerry	FD1
CS SINNAMARY	Adjudant-chef SPV	TORVIC	Fabrice	FD1
CS SAINT LAURENT DU MARONI	Caporal SPP	URSULE	Yann	FD1
CS SAINT LAURENT DU MARONI	Adjudant SPP	VERDA	Richard	FD1
GROUPEMENT TERRITORIAL OUEST	Lieutenant SPV	WILLIAM	Emile-Marc	FD1
CS SAINT LAURENT DU MARONI	Sergent SPP	YA	Lou	FD1
CS CACAO	Sergent SPP	YA MA	Long	FD1
CS CACAO	Sergent SPV	YA SAI PO	Chij, Jimmy	FD1
CSP CAYENNE	Sapeur 1ère classe SPV	ZULLO	Cyril	FD1

ARTICLE 2 : la présente liste est établie pour une durée de 1 an ;

ARTICLE 3 : l'aptitude opérationnelle peut être retirée temporairement ou définitivement, notamment, compte tenu d'une inaptitude médicale.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral N° 2022-02-08-00005 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le Directeur Départemental, les chefs de groupements, les chefs de centres, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Cayenne, le : 12 AVR 2024

Le Préfet de la Région Guyane,




Antoine POUSSIER

Service Départemental d'incendie et de secours

R03-2024-04-17-00004

Arrêté portant établissement de la liste
d'aptitude opérationnelle de la spécialité
"risques chimiques et biologiques" du
département de la Guyane pour l'année 2024



**PRÉFET
DE LA GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTE N°

PORTANT ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE DE LA SPECIALITE « RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES » DU DÉPARTEMENT DE LA GUYANE POUR L'ANNÉE 2024

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE
PRÉFET DE GUYANE**



VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R 1424-52 ;
VU la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004, modifiée, de modernisation de la Sécurité Civile ;
VU Le Décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Antoine POUSSIER, en qualité de Préfet de la Région Guyane, Préfet de la Guyane ;
VU l'arrêté du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux « risques chimiques et biologiques ».

SUR proposition du Directeur Départemental - Chef de Corps, du Service d'Incendie et de Secours de la Guyane ;

ARRÊTE,

ARTICLE 1^{er}: les personnels dont les noms et qualifications suivent ci-après sont déclarés aptes à participer aux opérations de lutte contre les Risques Chimiques et Biologiques:

REFERENT DEPARTEMENTAL RISQUES CHIMIQUES

Affectation	Grade	Nom-Prénom	Qualification
Groupelement Territorial Est	Commandant	ESPERANCE Alain	RCH 3

REFERENT DEPARTEMENTAL ADJOINT CHEF DE LA CMIC

Affectation	Grade	Nom-Prénom	Qualification
Groupelement Territorial Ouest	Commandant	GALLIOT Gilles	RCH 3

EQUIPE INTERVENTION

Affectation	Grade	Nom-Prénom	Qualification
Groupelement Gestion des Risques et Mise en Œuvre Opérationnelle	Capitaine	RECLARD Thierry	RCH 2
CIS Saint-Laurent	Lieutenant	PATIENT Stéphane	RCH 2
CIS Sinnamary	Lieutenante	VALCY Mirette	RCH 2
CIS Saint-Georges	Lieutenant	PHILIP Patrick	RCH 2
Coopération	Lieutenant	MAZY Karl	RCH 2
Groupelement Gestion des Risques et Mise en Œuvre Opérationnelle	Lieutenant	GUIMONT Jérôme	RCH 2
Groupelement Gestion des Risques et Mise en Œuvre Opérationnelle	Adjudant-chef	NIAMA Jean	RCH 2
CS Rémire	Adjudant-chef	LEVEILLE Marc	RCH 2
Groupelement Territorial Est	Adjudant-chef	RINGUET Roberto	RCH 2
CS Matoury	Adjudant-chef	PAWILOSKI Patrice	RCH 2
CSP Cayenne	Adjudant-chef	NOUVET Jean -Maurice	RCH 2
CSP Cayenne	Adjudant-chef	TARADE Roland	RCH 2
CSP Cayenne	Adjudant-chef	CAYOL Ghislain	RCH 2

EQUIPE INTERVENTION

Affectation	Grade	Nom-Prénom	Qualification
CIS Saint-Georges	Adjudant-chef	WILLIAM Jean-Marc	RCH 2
CIS Rémire	Adjudant-chef	GALAUD Cédric	RCH 2
CIS Rémire	Adjudant-chef	ARGIRIS Alain	RCH 2
Groupement Technique Logistique	Adjudant-chef	HARRIS Christophe	RCH 2
CIS Matoury	Adjudant-chef	ELI Florent	RCH 2
CIS Rémire	Adjudant-chef	GRAND-BOIS Eric	RCH 2
CIS Macouria	Adjudant-chef	MAIGNAN Jean-Pedro	RCH 2
CIS Macouria	Adjudant-chef	FERDINAND Christophe	RCH 2
CIS Kourou	Adjudant-chef	NOEL LINO	RCH 2
CIS Saint-Georges	Adjudant-chef	CAMAN Christian	RCH 2
CIS Saint-Laurent	Adjudant-chef	KAYAMARE Sylvio	RCH 2
CIS Kourou	Adjudant-chef	LEBLANC Thomas	RCH 2
CIS Kourou	Adjudant	COOLENS Grégory	RCH 2
CIS Saint-Laurent	Adjudant	SERVAIS Marc	RCH 2
Groupement Technique Logistique	Sergent	GARROS Serge	RCH 2
CSP Cayenne	Sergent	GOUDET Cédric	RCH 2
CSP Cayenne	Sergent	MONTHIEUX Mickael	RCH 2
CIS Macouria	Sergent	LAGUERRE Luce	RCH 2
CIS Macouria	Caporal	AMARANTHE Francis	RCH 2
CIS Saint-Laurent	Caporal	GOMME Loïc	RCH 2

EQUIPE RECONNAISSANCE

Affectation	Grade	Nom-Prénom	Qualification
CSP Cayenne	Commandant	MATHURIN Raymond	RCH 1
Groupement Formation	Commandant	MARCHISET Thibaut	RCH 1
Groupement Territorial Est	Lieutenant	LOUISON Patrice	RCH 1
CIS Saint-Laurent	Lieutenant	ELIZABETH Roberto	RCH 1
CIS Saint-Laurent	Lieutenant	KAYAMARE Denis	RCH 1
Groupement Gestion des Risques et Mise en Œuvre Opérationnelle	Lieutenant	BAGHOOHA Christian	RCH 1
SSQVS	Lieutenant	DEROCHE Julien	RCH 1
CIS Saint-Laurent	Adjudant-chef	AGOSTI Alan	RCH 1
CIS Saint-Laurent	Adjudant-chef	COELHO Gilson	RCH 1
CIS Saint-Laurent	Adjudant-chef	MUNROE Anthony	RCH 1
CSP Cayenne	Adjudant-chef	ZULEMARO Michel	RCH 1
Groupement Territorial Ouest	Adjudante-chef	LEOTE Lynna	RCH 1
CSP Cayenne	Adjudant-chef	MOTTAY Alain	RCH 1
CSP Cayenne	Adjudant-chef	LO-A-FOOK Roger	RCH 1
CSP Cayenne	Adjudant-chef	RINO Olivier	RCH 1
CIS Rémire	Adjudant-chef	LEGRAND Daniel	RCH 1
CIS Rémire	Adjudant-chef	DIMANCHE Raymond	RCH 1
CIS Macouria	Adjudant-chef	EMONIDES Julienot	RCH 1
CIS Saint-Georges	Adjudant-chef	PERREIRA Jean-Pierre	RCH 1
Groupement Formation	Adjudant-chef	CAREME Jean-Charles	RCH 1
Groupement Gestion des Risques et Mise en Œuvre Opérationnelle	Adjudant-chef	FELICITE Jean-Robert	RCH 1
Groupement Technique Logistique	Adjudant-chef	LO-A-SJOE Edgard	RCH 1
CSP Cayenne	Adjudant-chef	FRANCOIS Thierry	RCH 1
CSP Cayenne	Adjudante	VALCY Audrey	RCH 1
CSP Cayenne	Adjudant	KHAN Rémy	RCH 1
CIS Saint-Laurent	Adjudant-chef	JEAN-BAPTISTE Manuel	RCH 1
CIS Macouria	Sergent-chef	LEON Laurent	RCH 1
CSP Cayenne	Sergent-chef	D'ALEXI Thierry	RCH 1
CSP Cayenne	Sergent-chef	GAMON Mikael	RCH 1
CSP Cayenne	Sergent-chef	MENCE Gilles	RCH 1
CIS Rémire	Sergent	D'ABREU Kévin	RCH 1
CIS Saint-Laurent	Sergent	JOSEPH Olivier	RCH 1

EQUIPE RECONNAISSANCE

Affectation	Grade	Nom-Prénom	Qualification
CIS Matoury	Sergent	ANDOUZE Daniel	RCH 1
CIS Matoury	Sergent	THERESE Jimmy	RCH 1
CIS Kourou	Sergent	ESPERANCE Boris	RCH 1
CIS Kourou	Sergent	LEHACAUT Jean-Bernard	RCH 1
CIS Kourou	Sergent	LESPERANCE Serge	RCH 1
CSP Cayenne	Sergent	POLYDORE Vanessa	RCH 1
CSP Cayenne	Caporal	COMMISSI François	RCH 1
CSP Cayenne	Caporal	GEZE Joris	RCH 1

ARTICLE 2 : la présente liste est établie pour une durée de 1 an ;

ARTICLE 3 : l'aptitude opérationnelle peut être retirée temporairement ou définitivement, notamment, compte tenu d'une inaptitude médicale.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral N° 2023-14F-SDIS-PREF est abrogé.

ARTICLE 5 : Le Directeur Départemental, les chefs de groupements, les chefs de centres, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Cayenne, le : 17 AVR 2024



Le Préfet de la Région Guyane,

Antoine POUSSIER

Service Départemental d'incendie et de secours

R03-2024-04-17-00007

Arrêté portant établissement de la liste
d'aptitude opérationnelle de la spécialité "unité
de sauvetage, d'appui et de recherche (USAR) "
du département de la Guyane pour l'année 2024



**PRÉFET
DE LA GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTE N°

PORTANT ETABLISSEMENT DE LA LISTE D'APTITUDE OPERATIONNELLE DE LA SPECIALITE « UNITE DE SAUVETAGE, D'APPUI ET DE RECHERCHE(USAR) » DU DEPARTEMENT DE LA GUYANE POUR L'ANNEE 2024

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE
PRÉFET DE GUYANE**



- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la Loi n° 96-369 du 03 mai 1996 relative aux Services d'Incendie et de Secours ;
- VU** la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;
- VU** l'Arrêté du 08 août 2013 relatif aux formations des Sapeurs-Pompiers volontaires ;
- VU** l'Arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des Sapeurs-Pompiers professionnels ;
- VU** l'Arrêté du 08 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement ;
- VU** Le Décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Antoine POUSSIER, en qualité de Préfet de la Région Guyane, Préfet de la Guyane ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Guyane ;

ARRÊTE,

ARTICLE 1^{er}: La liste d'aptitude opérationnelle de l'Unité de Sauvetage, d'Appui et de Recherche du département de la Guyane, pour l'année 2024, s'établit comme suit:

REFERENT DEPARTEMENTAL USAR

Affectation	Nom-Prénom	Grade	Qualification
Centre de Secours de Kourou	LEGRAND Pascal	Lieutenant	USAR 3

REFERENT DEPARTEMENTAL ADJOINT

Affectation	Nom-Prénom	Grade	Qualification
Groupement Technique Logistique	SEXÉ Ghislain	Lieutenant	USAR 3

CHEF DE SECTION

Affectation	Nom-Prénom	Grade	Qualification
Centre de Secours de Mana	ISIDORE Félix	Adjudant-Chef	USAR 3
Groupement Formation	RAPHAELI Georges	Adjudant-Chef	USAR 3

CHEFS D'UNITES

Affectation	Nom-Prénom	Grade	Qualification
Groupelement Technique Logistique	FAUX Bernard	Adjudant-Chef	USAR 2
Centre de Secours de Saint-Laurent	PORTUT Christophe	Adjudant-Chef	USAR 2
Centre de Secours de Macouria	GALAUD Cédric	Adjudant-Chef	USAR 2
Centre de Secours de Rémire	LEON Henry	Adjudant-Chef	USAR 2
CTA-CODIS	RAPHAELI Stella	Adjudante-Cheffe	USAR 2
Centre de Secours de Matoury	BEAUFORT Marty	Adjudant	USAR 2
Groupelement Territorial Ouest	SERVAIS Marc	Adjudant	USAR 2
Centre de Secours de Cayenne	BILON Allan	Sergent-chef	USAR 2
Centre de Secours de Macouria	TOME Arnaud	Sergent	USAR 2
Centre de Secours de Cayenne	HYGIN John	Sergent	USAR 2
Centre de Secours de Rémire	COMISSI François	Caporal-Chef	USAR 2
Centre de Secours de Cayenne	LAPOINTE Ronaldo	Caporal	USAR 2
Centre de Secours de Cayenne	CLAMARAN Nicolas	Caporal	USAR 2
Centre de Secours de Macouria	NELOM Bjorn	Caporal	USAR 2
Centre de Secours de Rémire	BLINKER Rodrigue	Sergent-chef	USAR 2

EQUIPIERS

Affectation	Nom-Prénom	Grade	Qualification
Centre de Secours de Cacao	LAU NDZEU Tcha-Paul	Sapeur SPV	USAR 1
Centre de Secours de Cayenne	CAYOL Ghislain	Adjudant-chef SPP	USAR 1
Centre de Secours de Cayenne	JHON Miguel	Sergent SPV	USAR 1
Centre de Secours de Cayenne	LEONCE Romynick	Caporal SPP	USAR 1
Centre de Secours de Cayenne	GRIBIAS Djesonne	Caporal SPP	USAR 1
Centre de Secours de Cayenne	THEGAT WARNEY	Caporal SPP	USAR 1
Centre de Secours de Cayenne	MUSQUET Axel	Caporal SPP	USAR 1
Centre de Secours de Cayenne	LUTCHMAN Adrien	Caporal SPP	USAR 1
Centre de Secours de Cayenne	FERDINAND Kevin	Caporal SPV	USAR 1
Centre de Secours de Kourou	PRINTEMPS Olivier	Sapeur SPP	USAR 1
Centre de Secours de Kourou	HYGIN Johandy	Sapeur SPP	USAR 1
Centre de Secours de Macouria	CHEN Florian	Adjudant SPV	USAR 1
Centre de Secours de Macouria	MAYEN Hervé	Sergent-chef SPV	USAR 1
Centre de Secours de Matoury	ANDOUZE Danielle	Sergente SPP	USAR 1
Centre de Secours de Matoury	GALAS Rodrigue	Sergent-chef SPV	USAR 1
Centre de Secours de Matoury	SUMET Dimitri	Caporal-Chef SPV	USAR 1
Centre de Secours de Matoury	BENOIT David	Sapeur SPP	USAR 1
Centre de Secours de Matoury	KRAMP Sandy	Sapeur SPV	USAR 1
Centre de Secours de Rémire	PATIENT Myriam	Sergente SPP	USAR 1
Centre de Secours de Rémire	ANATOLE Jean-Michel	Sergent SPV	USAR 1
Centre de Secours de Rémire	PAGAMIN Jean-Claude	Sergent SPV	USAR 1
Centre de Secours de Rémire	FALOUR Samy	Caporal SPP	USAR 1
Centre de Secours de Rémire	FERNANDES DOS SANTOS Samir	Caporal SPP	USAR 1
Centre de Secours de Rémire	PIPEROL Pierre-Michel	Caporal SPV	USAR 1
Centre de Secours de Rémire	BARBE DE ALMEIDA GOMES Stanley	Sapeur SPV	USAR 1
Centre de Secours de Rémire	ANSALDI Flavio	Sapeur SPV	USAR 1
Service de Santé et de Secours Médical	VICTOR Myrna	Infirmière PSV	USAR 1
Service de Santé et de Secours Médical	MORANDAIS Frederick	Infirmier C SPV	USAR 1
Service de Santé et de Secours Médical	PAVIOT Geoffrey	Infirmier PSV	USAR 1
Service de Santé et de Secours Médical	ARGIRIS Alexis	Infirmière PSV	USAR 1
Groupelement Territorial Ouest	ANDRE Franck	Caporal SPV	USAR 1
Centre de Secours de Saint-Laurent	KROOPIE Waldie	Caporal SPV	USAR 1
Centre de Secours de Saint-Laurent	TAVARES DA SILVA Thierry	Sapeur SPP	USAR 1

- ARTICLE 2 :** La présente liste est établie pour une durée de 1 an ;
- ARTICLE 3 :** L'aptitude opérationnelle peut être retirée temporairement ou définitivement, notamment, compte tenu d'une inaptitude médicale.
- ARTICLE 4 :** L'arrêté préfectoral N° 2023-14G-SDIS-PREF est abrogé.
- ARTICLE 5 :** Le Directeur Départemental, les chefs de groupements, les chefs de centres, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Cayenne, le 17 AVR 2024



Le Préfet de la Région Guyane,
Antoine POUSSIER

Service Départemental d'incendie et de secours

R03-2024-04-17-00003

Arrêté portant établissement de la liste
d'aptitude opérationnelle des sauveteurs
aquatiques du département de la Guyane pour
l'année 2024



**PRÉFET
DE LA GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTE N°

**PORTANT ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE DES SAUVETEURS AQUATIQUES
DU DÉPARTEMENT DE LA GUYANE POUR L'ANNÉE 2024**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE
PRÉFET DE GUYANE**



- VU le Code Général** des Collectivités Territoriales, notamment son article R 1424-52 ;
VU la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004, modifiée, de modernisation de la Sécurité Civile ;
VU l'Arrêté du 07 novembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;
VU Le Décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Antoine POUSSIER, en qualité de Préfet de la Région Guyane, Préfet de la Guyane ;
VU le Guide départemental de doctrine opérationnelle signé par Monsieur le préfet de la région Guyane le 10 aout 2020 ;

SUR proposition du Directeur Départemental - Chef de Corps, du Service d'Incendie et de Secours de la Guyane ;

ARRÊTE,

ARTICLE 1^{er}: les personnels dont les noms et qualifications suivent ci-après sont déclarés aptes à participer aux missions dévolues aux Sauveteurs Aquatiques et Sauveteurs aquatiques hélicoptés (SH) du Département de la Guyane:

REFERENT DEPARTEMENTAL SAUVETAGE AQUATIQUE

Affectation	Grade	Nom-Prénom	Qualification
Groupement gestion des Risques et Mise en œuvre Opérationnelle	Adjudant-chef	NIAMA Jean	SAV3. SH

REFERENT DEPARTEMENTAL ADJOINT

Affectation	Grade	Nom-Prénom	Qualification
CIS Kourou	Adjudant-chef	ROTCHES Pascal	SAV3. SH
CIS Mana	Sergent-chef	REY Christian	SAV3. SH

CHEFS DE BORD SAUVETEURS COTIERS

Affectation	Grade	Nom-Prénom	Qualification
Service Formation	Adjudant-chef	CAREME Jean-Charles	SAV3. SH
CIS Rémire	Adjudant-chef	LEON Henry	SAV3. SH
CIS St- Laurent	Adjudant-chef	MUNROE Antony	SAV3. SH
CIS Kourou	Caporal	SOPHIE Samuel	SAV3

NAGEURS SAUVETEURS COTIERS

Affectation	Grade	Nom-Prénom	Qualification
SSQVS	Lieutenant	DEROCHE Julien	SAV2
CIS Rémire	Adjudant-chef	MARS Félix	SAV2. SH
CIS Rémire	Adjudant-chef	HENRI Djnah	SAV2
CIS Rémire	Sergent-Chef	HONORAT-Steve	SAV2. SH
CTA-CODIS	Sergent	KOKASON Philippe	SAV2. SH
CIS Rémire	Caporal	FERNANDES DOS SANTOS Samir	SAV2. SH
CIS Rémire	Sergent-Chef	NOKO Nicolas	SAV2. SH
CIS Rémire	Sergent	BOICEL Ronny	SAV2
CIS St- Laurent	Adjudant-chef	MONROSE Steve	SAV2
CIS St- Laurent	Caporal	TIOUKA Ulany	SAV2
CIS St-Georges	Adjudant-chef	PERRERA Jean-Pierre	SAV2
CIS St-Georges	Sergent	MAMBRE Henri-Claude	SAV2
CIS Cayenne	Sergent-Chef	MONTET Marvin	SAV2. SH
CIS Cayenne	Caporal	VANEGAS Jills	SAV2. SH
CIS Cayenne	Caporal	GEZE Joris	SAV2. SH
CIS Macouria	Sergent	MELIS Julien	SAV2
CIS Matoury	Caporal	THOR Chong, Antoine	SAV2

NAGEURS SAUVETEURS AQUATIQUE

Affectation	Grade	Nom-Prénom	Qualification
CIS Mana	Officier Santé	AUBIN Alexis	SAV1
CIS Mana	Sapeur 1 classe	RAMOUCHE Samuel	SAV1
CIS Macouria	Caporal	ELIVIC José	SAV1
CIS Matoury	Caporal	POLONY Naïma	SAV1
CIS Kourou	Caporal	BUISAN YPERALTA Marcos	SAV1
CIS Kourou	Caporal	CIPPE Cillian	SAV1
CIS Kourou	Sergent	MONTGENIE Damien	SAV1
CIS Kourou	Caporal	JOLY Yoann	SAV1
CIS Kourou	Caporal	HORTH Patrick	SAV1
CIS St- Laurent	Officier Santé	BRILLANT David	SAV1
CIS St- Laurent	Adjudant-chef	KAYAMARE Sylvio	SAV1
CIS St- Laurent	Caporal	JAROENAO Jean-Marie	SAV1
CIS Rémire	Caporal	BALOURD Loïc	SAV1
CIS Rémire	Caporal	MOUA Thierry	SAV1
CIS Rémire	Caporal	DEROCHE Emeraude	SAV1
CIS Rémire	Sapeur 2 classe	ZARRINJAM Pierre	SAV1
CIS Rémire	Sapeur 2 classe	LEDIEU Hortense	SAV1
CIS Rémire	Sapeur 2 classe	TAVARES DA SILVA Thierry	SAV1
CIS Rémire	Sapeur 2 classe	HORTH Chris	SAV1
CIS Rémire	Caporal	LARUADE Ludovic	SAV1
CIS Rémire	Caporal	ROBO Rylan	SAV1
CIS Rémire	Caporal	NICOLAS Meddy	SAV1
CIS Rémire	Caporal	DÉLNATTE César	SAV1
CIS Cayenne	Sapeur 2 classe	MBACKE Adams	SAV1
CIS Cayenne	Sapeur 2 classe	VARLIN Walditon	SAV1
CIS Iracoubo	Sergent	KAJIRALE Rudy	SAV1
CIS St-Georges	Officier Santé	MELLON Marine	SAV1
CIS St-Georges	Sapeur 2 classe	BAPTISTE Brayde	SAV1
CIS St-Georges	Sapeur 2 classe	ELFORT Rodrigue	SAV1

- ARTICLE 2 :** la présente liste est établie pour une durée de 1 an ;
- ARTICLE 3 :** l'aptitude opérationnelle peut être retirée temporairement ou définitivement, notamment, compte tenu d'une inaptitude médicale.
- ARTICLE 4 :** L'arrêté préfectoral N° 2023/14E-SDIS-PREF est abrogé.
- ARTICLE 5 :** Le Directeur Départemental, les chefs de groupements, les chefs de centres, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



Fait à Cayenne, le :

17 AVR 2024

Le Préfet de la Région Guyane,

Antoine POUSSIER

Service Départemental d'incendie et de secours

R03-2024-04-17-00008

Arrêté portant établissement de la liste
d'aptitude opérationnelle du secours en milieux
périlleux du département de la Guyane pour
l'année 2024



**PRÉFET
DE LA GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTE N°

**PORTANT ETABLISSEMENT DE LA LISTE D'APTITUDE OPERATIONNELLE DU SECOURS
EN MILIEUX PERILLEUX DU DEPARTEMENT DE LA GUYANE POUR L'ANNEE 2024**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE
PRÉFET DE GUYANE**



- VU le Code Général** des Collectivités Territoriales, notamment son article R 1424-52 ;
- VU la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004**, modifiée, de modernisation de la Sécurité Civile ;
- VU Le Décret du 13 juillet 2023** portant nomination de Monsieur Antoine POUSSIER, en qualité de Préfet de la Région Guyane, Préfet de la Guyane ;
- VU l'arrêté du 18 août 1999** fixant le guide national de référence relatif au Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieux Périlleux.
- VU le Guide départemental de doctrine opérationnelle** signé par Monsieur le préfet de la région Guyane le 10 août 2020 ;

SUR proposition du Directeur Départemental - Chef de Corps, du Service d'Incendie et de Secours de la Guyane ;

ARRÊTE,

ARTICLE 1^{er} : les personnels dont les noms et qualifications suivent ci-après sont déclarés aptes à participer aux missions dévolues à la spécialité « Secours en Milieux Périlleux » et Sauveteurs hélicoptérés (SH) du Département de la Guyane :

REFERENT DEPARTEMENTAL SMP

Affectation	Grade	Nom-Prénom	Qualification
CIS St Laurent	Lieutenant	PATIENT Stéphane	IMP3

REFERENT DEPARTEMENTAL ADJOINT

Affectation	Grade	Nom-Prénom	Qualification
Groupement Technique	Lieutenant	CLOTILDE Victor	IMP3

CHEFS D'UNITES SMP

Affectation	Grade	Nom-Prénom	Qualification
Groupement gestion des Risques et Mise en œuvre Opérationnelle	Lieutenant	BHAGOOA Christian	IMP3.SH
CIS Rémire	Adjudant-chef	CIMONARD Hervé	IMP3.SH
CIS Saint-Georges	Adjudant	CAMAN Christian	IMP3.SH
CIS Cayenne	Adjudant	MENCE Gilles	IMP3.SH

SAUVETEURS SMP

Affectation	Grade	Nom-Prénom	Qualification
SSSM	Officier santé	MORANDAIS Frederick	IMP2
SSSM	Officier santé	FONSAT Johan	IMP2
SSSM	Officier santé	ATTICA Marjorie	IMP1 – « soignant autonome sur corde »
CIS Cayenne	Adjudant-chef	LOE A FOOK Roger	IMP2
CIS Cayenne	Sergent-Chef	MONTET Marvin	IMP2.SH
CIS Cayenne	Sergent	MAÏAS Aymeric	IMP2
CIS Cayenne	Sergent	POLONIE Stéphane	IMP2.SH
CIS Cayenne	Caporale	MATHAR Maëva	IMP2
Groupement technique	Adjudant-chef	FAUX Bernard	IMP2
CIS Macouria	Adjudant-chef	LUSSAN Glenn	IMP2
CIS Macouria	Sergente	LAGUERRE Luce	IMP2
CIS St Laurent	Adjudant-chef	COELHO Gilson	IMP2
CIS St Laurent	Adjudante -cheffe	MAÏTI Emma	IMP2
CIS St Laurent	Sergent	MARS Harold	IMP2
CIS St Laurent	Sergent	YA LOU Stéphane	IMP2
CIS Matoury	Caporal	THOR Chong Antoine	IMP2
CIS Cacao	Caporal	YA SAI PO Jimmy	IMP2
CIS Mana	Caporal	BERVIL Withnor	IMP2

ARTICLE 2 : la présente liste est établie pour une durée de 1 an ;

ARTICLE 3 : l'aptitude opérationnelle peut être retirée temporairement ou définitivement, notamment, compte tenu d'une inaptitude médicale.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral 2023/14H-SDIS-PREF est abrogé.

ARTICLE 5 : Le Directeur Départemental, les chefs de groupements, les chefs de centres, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Cayenne, le : 17 AVR 2024



Le Préfet de la Région Guyane,
Antoine POUSSIER

Service Départemental d'incendie et de secours

R03-2024-04-17-00005

Arrêté portant établissement de la liste
d'aptitude opérationnelle, mission d'appui drone
du département de la Guyane pour l'année 2024

ARRÊTE N°

**PORTANT ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE, MISSION D'APPUI DRONE DU
DÉPARTEMENT DE LA GUYANE POUR L'ANNÉE 2024**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE
PRÉFET DE GUYANE**



VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R 1424-52 ;
VU la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004, modifiée, de modernisation de la Sécurité Civile ;
VU la Loi n°2016-1428 du 24 octobre 2016 relative au renforcement de la sécurité de l'usage des drones civils ;
VU l'Arrêté du 17 décembre 2015 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent ;
VU l'Arrêté du 17 décembre 2015, modifié, relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord ;
VU l'Arrêté du 3 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord.
VU Le Décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Antoine POUSSIER, en qualité de Préfet de la Région Guyane, Préfet de la Guyane ;

SUR proposition du Directeur Départemental - Chef de Corps, du Service d'Incendie et de Secours de la Guyane ;

ARRÊTE,

ARTICLE 1^{er}: les personnels dont les noms et qualifications suivent ci-après sont déclarés aptes à participer aux missions dévolues à la « mission d'appui drones »:

COORDINATEUR DE LA CELLULE DRONE

Affectation	Grade	Nom-Prénom	Qualification
Groupement Territorial Ouest	Commandant	GALLIOT Gilles	Responsable OLAT

REFERENT DEPARTEMENTAL

Affectation	Grade	Nom-Prénom	Qualification
Groupement gestion des Risques et Mise en œuvre Opérationnelle	Officier Expert	WEINUM Frédéric	Télépilote

REFERENT DEPARTEMENTAL ADJOINT

Affectation	Grade	Nom-Prénom	Qualification
Groupement gestion des Risques et Mise en œuvre Opérationnelle	Officier Expert	RAMLAHAN Naseeb	Télépilote

OFFICIER DE LIAISON D'AERO TERRESTRE

Affectation	Grade	Nom-Prénom	Qualification
Groupement Territorial Ouest	Commandant	GALLIOT Gilles	OLAT1
CIS Cayenne	Commandant	MATHURIN Raymond	OLAT1
Groupement Technique	Lieutenant	CLOTILDE Victor	OLAT1
Groupement gestion des Risques et Mise en œuvre Opérationnelle	Lieutenant	BHAGOOA Christian	OLAT1

TELEPILOTE

Affectation	Grade	Nom-Prénom	Qualification
Groupement gestion des Risques et Mise en œuvre Opérationnelle	Officier Expert	LUCRET Jean Robert	Télépilote
Groupement gestion des Risques et Mise en œuvre Opérationnelle	Adjudant-chef	NIAMA Jean	Télépilote
CIS Matoury	Sapeur 2° classe	SENAT Frandy	Télépilote

ARTICLE 2 : la présente liste est établie pour une durée de 1 an ;

ARTICLE 3 : l'aptitude opérationnelle peut être retirée temporairement ou définitivement, notamment, compte tenu d'une inaptitude médicale.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral N° 2023/14I-SDIS-PREF est abrogé.

ARTICLE 5 : Le Directeur Départemental, les chefs de groupements, les chefs de centres, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Cayenne, le : 17 AVR 2024



Le Préfet de la Région Guyane,

Antoine POUSSIER

Service Départemental d'incendie et de secours

R03-2024-04-17-00009

Arrêté portant nomination de conseillers
techniques zonaux

**ARRÊTE N° 2024
PORTANT NOMINATION DE CONSEILLERS TECHNIQUES ZONAUX**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE
PRÉFET DE GUYANE**



- VU le code général** des collectivités territoriales ;
- VU le code** de la sécurité intérieure ;
- VU le code** de la défense ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004** de modernisation de la Sécurité Civile ;
- VU Le Décret du 13 juillet 2023** portant nomination de Monsieur Antoine POUSSIER, en qualité de Préfet de la Région Guyane, Préfet de la Guyane
- VU l'arrêté du 22 août 2019** relatif aux formations des Sapeurs-Pompiers professionnels et volontaires ;
- VU l'avis** de Monsieur le Directeur Départemental – Chef de corps du SDIS de la Guyane ;

Considérant les qualifications des intéressés ;

Sur proposition du Chef d'État-Major interministériel de la zone de défense et de sécurité de la Guyane.

ARRETE

Article 1: Il est institué auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité de Guyane, des conseillers techniques zonaux issus du service départemental d'incendie et de secours de la Guyane.

Ils exercent, au sein de la zone de défense, les missions consistant à :

- conseiller le chef d'état-major de zone.

La liste des personnels titulaires avec énumération des spécialités concernées est annexée au présent arrêté.

Article 2: Cet arrêté est communiqué à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.

Article 3: L'arrêté préfectoral N° 2023/14D-SDIS-PREF est abrogé.

Article 4: Le Chef d'État-Major interministériel de la zone de défense et de sécurité de la Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane.

Fait à Cayenne le, **17 AVR 2024**



Le Préfet de la Guyane

Antoine POUSSIER

ANNEXE

Spécialité	Titulaire
SAV et SH Sauveteurs aquatiques et sauveteurs Hélicoptés	ADC Jean NIAMA
GRIMP Groupe de reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux	LTN Stéphane PATIENT
RCH Risques chimiques	CDT Alain ESPERANCE
USAR Unité de Sauvetage et de Recherche	LTN Pascal LEGRAND
Drones	Expert Frédéric WEINUM
COMSIC Commandant des Systèmes d'Information et de Communication	LCL Jean-Albert LAMA
PRV Prévention	LTN Étienne THERESE
FOR Formation et développement des compétences	LTN José SALOMON
COD Conduite	ADC Gilson COELHO
EAP Encadrement des activités physiques	ADC Jean-Charles CAREME
SUAP Secours d'urgence aux personnes	ADC Yves D'ABREU